

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	L'an deux mil-vingt-deux Le 25 janvier 2022
En exercice : 19	Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Casson, se sont réunis en session à la salle municipale, dûment convoqué,
Présents : 17	sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2022
Votants : 19	

Etaient présents : Philippe EUZENAT, Jean-Philippe ROUSSEL, Claudia DEFONTAINE, Murielle LERMITE, Romain ETIENNE, Armel VION, Henry-Benoît PARUIT, Eric TELLIEZ, Jacques BONRAISIN, Maryvonne GILLOT, Jérôme GINESTET, Sandra BAFOURD, Françoise BRASSIER, Cécilia MARTIN, Ségolen BRIAND, JOSSE Isabelle, BOSSIS Armelle

Etaient absents : Jean-Pierre BUREAU (procuration à Henry-Benoît PARUIT), Didier BENIGUEL (procuration à Armel VION )

Secrétaire de séance : Jérôme GINESTET

**02-2022 – ENQUETE PUBLIQUE CARRIERE DE LA RECOUVRANCE – AVIS**

La société Orbello Granulats Casson (filiale de la SAS Baglione) exploite une carrière de roches massives et des installations de traitement des matériaux au lieu-dit La Recouvrance sur la commune de Casson, cette exploitation est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 12 juin 2009, et par arrêtés complémentaires du 16 juillet 2012, du 9 janvier 2014 et du 13 mai 2019.

La demande présentée par la société Orbello Granulats en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Recouvrance » fait l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête est ouverte à la mairie de CASSON, du mercredi 19 janvier 2022 à 9h au lundi 21 février 2022 à 17h, soit pendant 34 jours.

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009, autorisant l'exploitation de la carrière de « La Recouvrance » jusqu'en 2025 ;

VU le dépôt des compléments liés au dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 13 août 2021 par la société Orbello Granulats en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Recouvrance » sur la commune de Casson ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 6 octobre 2020 ;

VU les avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire du 15 octobre 2020 et du 16 septembre 2021 ;

VU l'avis l'Autorité environnementale en date du 15 octobre 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Pays de la Loire du 2 décembre 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

VU le rapport de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspectrice des installations classées, en date du 22 octobre 2021 ;

VU la décision n° E21000145/44 en date du 7 octobre 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Monsieur René PRAT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'article L. 2121-21 second alinéa 43 qui dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclament.

CONSIDERANT que l'article 6 de l'arrêté n° 2021/ICPE/272 d'ouverture de l'enquête publique de la société Orbello Granulats à Casson - Carrière de «la Recouvrance» invitent les conseils municipaux de Casson, Nort-sur-

Accusé de réception en préfecture  
044-214400277-20220208-02-2022-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2022

Erdre, Héric, Grandchamp des Fontaines et Sucé sur Erdre à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société Orbello Granulats.

Le vote se fera au scrutin secret car un tiers des membres présents le réclament.

Au scrutin secret, par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE, 3 ABSTENTION

A la majorité absolue, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de la Recouvrance à Casson par la société Orbello Granulats Casson (filiale de la SAS Baglione).

**Le 25 janvier 2022**

**Le Maire**

**Philippe EUZENAT**

